



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani, Agnès Vanden Bremt, Maude Van Gyseghem, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Chantal Duboccage, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Katia Van den Broucke, Nicolas Pantidis, François Robe, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Vincent Riga, Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Yondec Polet, Nicolas Stassen, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 21.12.17

#Objet : Prime à l'acquisition d'un fût composteur - Renouvellement#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;
Vu la situation financière de la Commune;
Vu la nécessité de réduire la quantité de déchets ménagers, en accord avec le Plan Déchet de la Région de Bruxelles-Capitale et le Plan pour un Développement Durable ratifié par le Gouvernement fédéral belge;
Vu l'importance de recycler les déchets verts dans une « commune verte »;
Vu que les actions de sensibilisation au compostage sont la suite logique de la formation des maîtres-composteurs de Berchem-Sainte-Agathe;
Vu la délibération du Conseil communal du 28.04.2016 relative à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un fût composteur, pour un terme expirant le 31.12.2017;
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au service ordinaire à l'article 879/331-01 pour l'attribution de primes pour l'acquisition d'un fût composteur;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1.

Une prime à l'acquisition d'un fût composteur individuel est octroyée à tout habitant domicilié à Berchem-Sainte-Agathe, qui s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (cuisine, jardin, etc.). Le montant de la prime communale est fixé à 50% du montant d'achats, sur base des factures nominatives acquittées, avec un maximum de €50,00 par fût composteur, par an et par ménage.

Article 2: Procédure.

1. La demande de prime devra être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe au moyen d'un formulaire délivré par l'administration communale.
2. La prime sera liquidée après examen de la demande, sur base de la facture nominative d'achat acquittée d'un fût composteur.

Article 3.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 4.

L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'autorité de tutelle, du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

Article 5.

La présente délibération prend ses effets au 01.01.2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 21 votes positifs.

1 annexe

171221-A-xxx - Fut composte.pdf

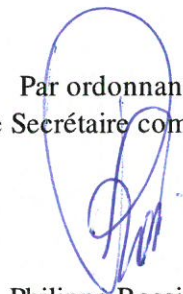
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

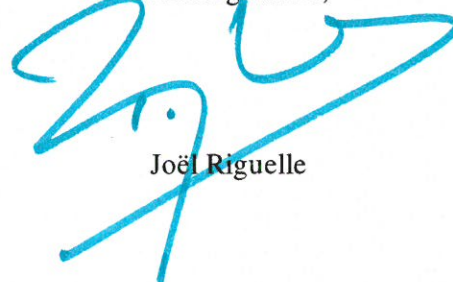
POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 27 décembre 2017

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle